



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/399

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison du Tour du Loiret 2026, il y a lieu de préserver la sécurité publique et réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion du Tour du Loiret 2026, qui se déroulera le vendredi 12 juin 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit quai de Châtillon, quai Joffre, (partie comprise entre le vieux pont et la place Saint-Louis), place Saint-Louis et rue Victor Hugo, vendredi 12 juin 2026 de 11h00 à 16h00. Concernant cette partie du circuit, une fois les cyclistes passés, le stationnement pourra reprendre.

Article 2 - Stationnement interdit sur l'ensemble des routes empruntées, le vendredi 12 juin 2026 de 10h00 à 16h15 :

- Rue Thiers
- Rue de Paris
- Avenue du Président Wilson (partie comprise entre la rue de Paris et la rue Jules César)
- Rue Jules César (partie comprise entre l'avenue du Président Wilson et l'avenue des Montoires)
- Rue de Riaudine
- Route d'Orléans (partie comprise entre la rue de Riaudine et la rue Georges Clémenceau)
- Rue Charles Geoffroy
- Place de la Victoire (partie comprise entre la rue Charles Geoffroy et la rue Georges Clémenceau)
- Rue Georges Clémenceau (partie comprise entre la rue Paul Bert et la rue Jeanne d'Arc)
- Rue Jeanne d'Arc (partie comprise entre la rue Georges Clémenceau et la rue Paul Bert)
- Rue Adjudant-Chef Marianne
- Place du Château
- Rue Anne de Beaujeu

Article 3 - Stationnement interdit, le vendredi 12 juin 2026 de 8h00 à 18h00 :

- Partie Sud et partie Nord-Est du parking de l'église
- La place du Château
- Place de la Victoire (à l'intérieur)

Article 4 - Le stationnement sera autorisé sur l'esplanade le Noury, le vendredi 12 juin 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 5 - La circulation sera interdite rue Adjudant-Chef Marianne, le vendredi 12 juin 2026 de 10h00 à 10h30 et de 14h30 à 18h00.

Article 6 - La circulation sera interdite quai de Châtillon, vieux pont, quai Joffre, (partie comprise entre le vieux pont et la place Saint-Louis), place Saint-Louis et rue Victor Hugo, vendredi 12 juin 2026 de 14h30 à 15h40. Concernant cette partie du circuit, une fois les cyclistes passés, la circulation pourra reprendre.

Article 7 - Circulation interdite sur l'ensemble des routes empruntées, le vendredi 12 juin 2026 de 14h30 à 16h15 :

- Rue Thiers
- Rue de Paris
- Avenue du Président Wilson (partie comprise entre la rue de Paris et la rue Jules César)
- Rue Jules César (partie comprise entre l'avenue du Président Wilson et l'avenue des Montoires)
- Rue de Riaudine
- Route d'Orléans (partie comprise entre la rue de Riaudine et la rue Georges Clémenceau)
- Rue Charles Geoffroy
- Place de la Victoire (partie comprise entre la rue Charles Geoffroy et la rue Georges Clémenceau)
- Rue Georges Clémenceau (partie comprise entre la rue Paul Bert et la rue Jeanne d'Arc)
- Rue Jeanne d'Arc (partie comprise entre la rue Georges Clémenceau et la rue Paul Bert)
- Rue Anne de Beaujeu

Article 8 - Sur le Giennois, les véhicules de secours et d'intervention pourront emprunter les rues en sens interdit pendant la course.

Article 9 - Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques municipaux à partir de 11h00 :

- **Sens Centre-Ville vers ORLEANS** : quai Lestrade, quai Guérin, rue des Fourches, chemin de Saint-Pierre et route d'Orléans.

Article 10 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 11 - Les organisateurs de la course devront obtenir la mise en place d'un service d'ordre auprès de la Gendarmerie et de la Police Municipale et devront veiller au bon déroulement de la manifestation.

Article 12 - Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant cette manifestation qui se fera sous leur responsabilité.

Article 13 - Les organisateurs de la course devront mettre en place la signalisation réglementaire, reconnaître préalablement le parcours, faire placer des bottes de paille de protection aux endroits reconnus dangereux, veiller à l'application de toutes les mesures de sécurité s'y rapportant. En outre, des commissaires de course en nombre suffisant seront prévus tout au long du circuit.

Article 14 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 - DIFFUSION À :

- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur Loïc Martinez responsable du service des Sports,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 11 mai 2026



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 18 . 05 . 26.